

RAPPORT
N° 2013/O2/183

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER EN VUE DE
LA CESSION DE TROIS HECTARES DE TERRAIN EN FORET
TERRITORIALE DE L'OSPEDALE AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE CONCA**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Demande de distraction du régime forestier en vue de la cession de 3 hectares de terrain en Forêt Territoriale de l'Ospédale au profit de la commune de Conca

La commune de Conca, par courrier de M. le Maire en date du 17 août 2012, sollicite l'acquisition de 3 ha de terrain en parcelle cadastrale E22, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse, en forêt territoriale de l'Ospédale, massif d'Albarello.

Depuis 1978, la commune de Conca a bénéficié d'une concession de terrain de 12 000 m² pour la création et l'occupation d'un stade de football avec vestiaires et buvette.

La demande de la commune de Conca est motivée par un projet d'intérêt général de rénovation et d'agrandissement de ces installations sportives existantes.

Avis de l'ONF :

La cession de cette partie de parcelle ne porte pas atteinte à la gestion forestière du massif territorial et ne remet pas en cause l'aménagement forestier en cours de validité.

Le massif d'Arbarello n'est inclus dans aucune zone de protection environnementale et est exclu du PNRC.

L'éventuel impact paysager induit par les futurs aménagements liés au projet communal sera négligeable.

L'ONF émet un avis favorable à la cession de ces 3 ha de terrain et à sa distraction du régime forestier.

Modalités de cession :

Les frais de bornage et de division parcellaire seront à la charge exclusive de la commune de Conca.

Le montant de la cession sera fixé par l'évaluation demandée à France Domaine.

La Collectivité propriétaire conformément à la circulaire DGFAR 2003/5002 du 3 avril 2003 doit préalablement à la cession foncière au profit de la commune demander la distraction du régime forestier de ces 3 ha de terrain par délibération de l'Assemblée de Corse, en raison du changement de destination du fonds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME
FORESTIER EN VUE DE LA CESSION 3 HECTARES DE TERRAIN EN FORET
TERRITORIALE DE L'OSPEDALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONCA**

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3222,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse et autorisant la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,
- VU** le courrier de M. le Maire de Conca en date du 17 août 2012 sollicitant l'acquisition de 3 ha de terrain en forêt territoriale de Conca pour la rénovation et l'agrandissement des installations sportives existantes.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier de 3 ha de terrain en forêt territoriale de l'Ospédale en parcelle E22, commune de Conca.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les formalités de cession de ce terrain de 3 ha à la commune de Conca. Le montant de la cession sera fixé par l'évaluation demandée à France Domaine.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI